

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par
Mme Dubost et Mme Galliard-Minier

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« sauf cas d'adoption intraconjugale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que l'adoption intraconjugale d'un enfant français n'impose pas la condition d'une évaluation sociale et psychologique, il s'agit, pour l'adoption d'un enfant étranger, d'opérer une distinction entre les adoptions intrafamiliales et intraconjugales afin qu'il n'y soit pas soumis.